

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DDEEES 1063 G Subvention et convention Medicen Paris Region.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et convention à l'association Medicen Paris Région ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer cette convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Medicen Paris Région.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Medicen Paris Région.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2014 et exercices suivants du Département de Paris.